



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 64515

### Texte de la question

M. Dominique Juillot attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la demande du Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes et rééducateurs de voir l'indemnité de déplacement conventionnelle augmenter. Quasiment inchangé depuis vingt ans, il semble que le montant de cette indemnité n'incite pas les professionnels à se déplacer au domicile de patients pourtant dans la nécessité de disposer de soins. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet et les réponses qu'il entend apporter aux masseurs-kinésithérapeutes et rééducateurs.

### Texte de la réponse

Le ministre a reçu en avril dernier les syndicats représentatifs des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs libéraux. Il a pris note de leurs revendications tarifaires et leur a précisé que la négociation qui s'engagerait devrait également promouvoir la maîtrise médicalisée des dépenses. Des négociations conventionnelles ont été engagées entre l'UNCAM et les syndicats représentatifs des masseurs-kinésithérapeutes, portant notamment sur la nomenclature et les déplacements. Elles sont encore en cours. Concernant la pratique de la masso-kinésithérapie dans les centres de rééducation fonctionnelle (CRF), un groupe de travail a été constitué avec les syndicats, l'assurance maladie et les services du ministère, visant à mettre en place un dispositif de nature à améliorer l'orientation du patient nécessitant des soins de masso-kinésithérapie. S'agissant de la création d'un ordre des kinésithérapeutes, le décret permettant la tenue des élections sera transmis au Conseil d'État début octobre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Juillot](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64515

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 2005, page 4478

**Réponse publiée le :** 25 octobre 2005, page 10030